

**CREPS DE MONTPELLIER**  
**2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER**  
Tél. : Standard Formations : 04 67 61 74 67  
Mail : [formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr)

**DOSSIER D'INFORMATION pour la formation au  
DIPLÔME D'ÉTAT de DANSE 2ème ANNÉE**  
**Mention : classique, jazz ou contemporaine**

**À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE S'INSCRIRE**

**1. LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME**

Le professeur de danse titulaire du diplôme d'État est chargé de l'enseignement des pratiques dansées, en particulier des disciplines de danse visées à l'article L.362-1 du code de l'éducation (danse classique, danse contemporaine et danse jazz).

À ce titre, il transmet les savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome des élèves.

Suivant les cas, il assure des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial, notamment dans le cadre des cursus conduisant au certificat d'études chorégraphiques des établissements d'enseignement artistique spécialisé relevant des collectivités territoriales.

Il accompagne le développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. Il participe à la réalisation des actions portées par la structure qui l'emploie et à son inscription dans la vie culturelle locale.

Il peut être amené à intervenir dans des cursus de préparation pré-professionnelle ou de formation professionnelle.

Il peut, parallèlement à son activité d'enseignant, exercer des activités dans d'autres contextes professionnels, notamment en tant qu'artiste-interprète, ou intervenir dans le domaine de l'action culturelle.

**Débouchés :**

Le diplôme d'Etat de professeur de danse permet à son titulaire d'enseigner :

- Dans des écoles de danse privées ou au sein des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales.
- Dans d'autres structures proposant des enseignements en danse, notamment dans les associations, les établissements socio-culturels et les clubs sportifs.

Il peut également être amené à enseigner dans des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère chargé de la culture ou du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Dans le secteur privé, le professeur de danse diplômé d'État exerce :

En tant que salarié de la structure où il enseigne selon la qualification d'emploi définie par la convention collective applicable, sous statut libéral ou d'autoentrepreneur.

Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales, le professeur de danse diplômé d'État :

- Peut accéder au cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) par voie statutaire (concours d'accès à la fonction publique territoriale) ; à ce titre, le diplôme d'État de professeur de danse est le diplôme requis pour se présenter au concours externe d'accès au grade.
- Dans le cadre d'une évolution de carrière dans la filière artistique de la fonction publique territoriale, il peut accéder par la voie du concours interne au cadre d'emplois de catégorie A des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (PTEA).
- A défaut, il exerce en tant que contractuel ou vacataire de la collectivité ou de l'établissement public employeur

En tant que salarié, il peut avoir plusieurs employeurs dans le respect des réglementations en matière de cumul d'emplois et de rémunérations.

## **2. LA FORMATION**

La formation prépare à l'obtention de l'unité de valeur pédagogique.

*Pour les personnes en situation de handicap :*

**Dans un premier temps, contactez nos référents handicaps :**

- Sébastien BERTRANK : [sebastien.bertrank@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:sebastien.bertrank@creps-montpellier.sports.gouv.fr)
- Juliette CARRA : [juliette.carra@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:juliette.carra@creps-montpellier.sports.gouv.fr)

L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les Tests d'Exigences Préalables selon la certification visée.

Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).

*Pour les sportifs de Haut Niveau :*

Justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau ».

## **3. LIEU DE LA FORMATION**

Le CREPS est une structure implantée dans l'écrin de verdure d'un parc de 3 hectares regroupant, au centre même de Montpellier, des installations d'une qualité exceptionnelle :

- 2 studios de danse climatisés équipés de douches et vestiaires
- 3 salles de cours disposant de tableaux interactifs et de vidéo-projection pour les matières théoriques
- Une restauration (self-service)
- Une cafétéria
- Un centre d'information ressources disposant d'une bibliographie et d'une vidéothèque, d'ordinateurs
- L'accessibilité à internet dans plusieurs salles de travail

Dans un souci de qualité, le nombre de places est limité par option

#### **4. OBJECTIF DE LA FORMATION**

Outre la préoccupation constante de ces trois années de formation visant le développement du niveau technique et artistique en danse, l'objectif spécifique de cette deuxième année sera d'élargir et approfondir l'expérimentation des situations pédagogiques :

- Organisées de façon hebdomadaire
- pédagogie éveil et initiation au sein d'écoles publiques et privées
- développement technique en centre (creps)
- sous forme de tutorats dans des structures d'enseignement partenaires (écoles, milieu associatif).

#### **5. PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION**

Période de formation : d'octobre à mi-juin Durée : entre 500 et 600 heures de formation. Le nombre d'heures est variable en fonction du nombre de stagiaires reçus à la suite des tests de sélection.

#### **6. CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉREQUIS)**

Conditions d'inscription pour la première année :

- Avoir 18 ans, au plus tard en cours de formation
- Etre titulaire de l'eat (examen d'aptitude technique) et d'au moins 2 unités de valeur théoriques sur les trois obligatoires (anatomie/physiologie, histoire de la danse et musique)
- Fournir la photocopie du livret de formation attestant la réussite d'au moins deux des trois unités de valeur
- Posséder une formation initiale de niveau avancé en contemporain, classique ou jazz
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse datant de moins d'un an
- Satisfaire aux épreuves de l'audition

#### **Matériel nécessaire au passage des différentes épreuves pour accéder à la formation :**

Tenue de danse adaptée à la discipline

#### **Matériel nécessaire pour suivre la formation :**

##### En classique

Collant -Justaucorps (ou débardeur près du corps pour les garçons)

Demi-Pointes

Pointes

2 Balles de tennis

1 tapis de sol personnel

Bandes élastique

##### En jazz et contemporain :

Leggins ou collant

Teeshirt près du corps ou brassière ou justaucorps

2 Balles de tennis

1 tapis de sol personnel

Bande élastique

Les joggings ou pantalons larges ne sont pas autorisés. Les bijoux et les cheveux détachés ne sont pas autorisés.

## **7. MODALITÉS D'INSCRIPTION**

S'inscrire en ligne sur [www.creps-montpellier.org](http://www.creps-montpellier.org), compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel) en respectant les délais.

**Attention** : assurez-vous, avant de régler les frais administratifs, de bien détenir les pièces demandées (Cf. Annexes) et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs ne sont pas remboursables.**

## **8. ÉPREUVES D'ENTRÉE ET DE SÉLECTION EN FORMATION**

Présentation des épreuves :

Epreuve 1 : évaluation technique pendant un cours technique (admissibilité aux épreuves suivantes à partir de 08/20)

Epreuve 2 : solo (chorégraphie libre) entre 2 minutes 30 et 3 minutes

Epreuve 3 : improvisation Une première sélection est faite à l'issue de ces épreuves

Epreuve 4 : épreuve d'entretien (durée 20 minutes) (Détail des épreuves en annexes en fin de ce document)

## **9. CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION**

### **Le positionnement**

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation (allègements de formation possibles en fonction des résultats et des équivalences fixées par les textes réglementaires).

### **Équivalences / Allègements / Dispenses**

Voir annexe du bulletin officiel n°295, Ministère de la Culture, ISSN : 2556-0883

### **Contenus et séquences de formation**

- Cours techniques dans l'option principale (4 cours de 1h30/semaine)
- Cours techniques dans les 2 disciplines complémentaires (2 cours de 1h30/semaine)
- Analyse fonctionnelle du mouvement dansé (AFCMD) (80h)
- Méthodologie de l'enseignement (1cours de 1h30/semaine)
- Atelier pédagogique (20h)
- Relation musique mouvement (1cours de 1h30/semaine)
- Mise en situation pédagogique enfants (éveil et initiation) (entre 1 et 3 cours de 2h/semaine selon le nombre de stagiaires)
- Mise en situation pédagogique du développement technique (entre 1 et 4 cours de 1h30/semaine selon le nombre de stagiaires)

Un contrôle continu des acquisitions permet l'évaluation permanente du stagiaire.

La connaissance de la culture chorégraphique est facilitée par la fréquentation régulière du Centre d'Information Ressources qui offre une bibliographie exceptionnelle et de nombreux DVD des différents courants dansés. Nous sommes très attachés à la mise en relation avec le milieu professionnel : Partenariat avec Montpellier Danse, le théâtre de Nîmes et la Scène Nationale de Sète, nombreux spectacles, conférences, master class.

### **Présentation des Certifications :**

Une réunion de rentrée est prévue fin septembre ou début octobre.

Début de la formation début octobre

- examens terminal début juin
- Examen UE - Pédagogique
- fin de la formation mi-juin

Référentiel d'activités professionnelles		Référentiel de certification		
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
<b>III- Mettre en œuvre son projet pédagogique</b>				
A- Construire et animer une situation d'apprentissage collectif	* Développer une dynamique de groupe qui intègre et reconnaît chaque individu au sein du collectif	* Accueillir, observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves. Prendre en compte les motivations et projets de chaque élève en lien avec l'environnement de ce dernier  * Susciter et entretenir l'implication, la motivation de chaque élève et du groupe en stimulant notamment l'observation et la réflexion, l'auto-analyse, la prise de parole et l'échange collectif	Évaluation terminale  A - Conduite par le candidat de deux séquences d'enseignement à deux groupes d'élèves distincts : - une séance d'éveil ou initiation d'une durée de 30 minutes (coefficient 2) - un cours dans l'option du candidat à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 40 minutes (coefficient 3)  B - Entretien (coefficient 2)	* Capacité à repérer les savoir-faire des élèves et à les intégrer dans le développement du cours  * Cohérence des propositions entre le niveau du cours et celui des élèves présents  * Aptitude à l'expression orale
	* Permettre aux élèves d'être acteurs de leurs apprentissages	* Accueillir, réinvestir les propositions des élèves, leurs remarques et analyses.  * Susciter leur curiosité, les inciter à trouver leurs propres réponses en favorisant leur esprit critique et en élargissant leurs références.		
	* Amener l'élève à participer activement à une construction sensible de son corps et de sa conscience corporelle	* Favoriser l'expression de la sensibilité artistique et de la personnalité de chaque élève au sein du groupe  * Créer, encourager, développer des conditions d'attention et d'écoute qualitative sur les plans relationnel, kinesthésique, spatial et musical, temporel et sonore  * Concevoir des activités qui développent la recherche personnelle, l'expérimentation et la créativité de l'élève		

B- Mener des séquences d'apprentissage dans leurs dimensions technique et artistique	* Proposer des séances d'apprentissage, les conduire et les adapter en fonction de l'âge, du niveau des élèves et des objectifs de la séance et des conditions dans lesquelles elle se déroule	* Ajuster son enseignement à la progression et aux acquisitions effectives des élèves en fonction de leur niveau de maturation physique et affective, de leur évolution corporelle  * Formuler les propositions et consignes en fonction des objectifs de chaque séance : cours d'éveil, d'initiation, technique, atelier, travail sur les répertoires, improvisation, composition.  * Adapter son langage et nuancer son comportement face à la diversité des modes de perception et de représentation des élèves (visuel, auditif, kinesthésique).  * Adapter ses propositions aux conditions d'exercice de l'enseignement (espace, période de l'année, fatigue, projet en cours, réalité du moment, etc).	Évaluation terminale  A - Conduite par le candidat de deux séquences d'enseignement à deux groupes d'élèves distincts : - une séance d'éveil ou initiation d'une durée de 30 minutes (coefficient 2) - un cours dans l'option du candidat à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 40 minutes (coefficient 3)  B - Entretien (coefficient 2)	* Capacité à repérer les facteurs de risques pour une prévention efficace  * Capacité d'adaptation des propositions pédagogiques en fonction des réponses des élèves  * Clarté et cohérence de la formulation, modulation de la voix, adéquation du comportement par rapport aux élèves  * Capacité à prendre en compte les interactions dans le groupe  * Capacité à formuler les critères d'analyse et les pistes de transformation pour les élèves  * Capacité à proposer un travail d'atelier en relation avec le cours
	* Diversifier les propositions pour offrir aux élèves des chemins d'acquisition variés	* Adapter ses propositions à la réponse des élèves  * Mettre en œuvre des activités qui développent l'expérimentation et la créativité de l'élève  * Proposer des expériences perceptives courtes et ciblées		
	* Formuler les observations pour permettre à l'élève la prise de conscience nécessaire à sa progression et de relier maîtrise technique et expression artistique	* Ajuster les observations à la situation et aux besoins de chaque élève  * Ajuster sa posture de référent au contexte immédiat		

C- Mobiliser les savoirs associés	* Utiliser, transmettre le vocabulaire technique et artistique de son genre chorégraphique	* Utiliser, transmettre le vocabulaire technique et artistique de son genre chorégraphique	<i>Évaluation terminale</i> A - Conduite de deux séquences d'enseignement par le candidat à deux groupes d'élèves : - une séance d'éveil ou initiation d'une durée de 30 minutes ( <i>coefficient 2</i> ) - un cours dans l'option du candidat à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 40 minutes ( <i>coefficient 3</i> ) B - Entretien ( <i>coefficient 2</i> )	* Capacité à nommer le mécanisme d'une coordination demandée * Mise en lien des propositions avec les patrimoines et la culture chorégraphique * Capacités à donner des appuis perceptifs en lien avec la qualité du mouvement demandé * Capacité à observer et nommer l'organisation corporelle des élèves, à repérer leurs mécanismes de coordination, à identifier les blocages respiratoires * Capacités à réguler le déroulement du cours pour contrôler l'équilibre entre l'effort et la récupération * Capacité à établir une relation de collaboration avec le musicien et à impliquer les élèves dans l'écoute de la proposition musicale * Capacité à vocaliser et à sonoriser un exercice * Aptitude à impulser et à dynamiser le déroulement musical de l'exercice * Cohérence entre les musiques sollicitées et les apprentissages proposés
	* Enrichir son enseignement de références à la culture et au patrimoine chorégraphique	* Enrichir son enseignement de références à la culture et au patrimoine chorégraphique		
	* Utiliser ses connaissances en anatomie-physiologique, en analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, pour accompagner l'élève vers une acquisition des coordinations techniques en préservant son <u>intégrité corporelle et psychique</u>	* Utiliser ses connaissances en anatomie-physiologique, en analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, pour accompagner l'élève vers une acquisition des coordinations techniques en préservant son intégrité corporelle et psychique		
	* Repérer et prévenir les attitudes pathogènes dans les apprentissages	* Repérer et prévenir les attitudes pathogènes dans les apprentissages		
	* Développer la relation musique-danse notamment au sein du triangle professeur-musicien-élève	* Développer la relation musique-danse notamment au sein du triangle professeur-musicien-élève		
	* S'appuyer sur sa culture musicale et, le cas échéant, sur celle du musicien accompagnateur pour permettre à l'élève de développer la musicalité de sa danse (la dynamique de ses appuis, son phrasé rythmique et vocal aussi bien que son expression sensible)	* S'appuyer sur sa culture musicale et, le cas échéant, sur celle du musicien accompagnateur pour permettre à l'élève de développer la musicalité de sa danse (la dynamique de ses appuis, son phrasé rythmique et vocal aussi bien que son expression sensible)		

D- Évaluer	* Évaluer les apprentissages des élèves, en fonction des objectifs : acquisitions, développement de l'autonomie, expression artistique, etc.	* Évaluer les apprentissages des élèves, en fonction des objectifs : acquisitions, développement de l'autonomie, expression artistique, etc.	<i>Évaluation terminale</i> A - Conduite par le candidat de deux séquences d'enseignement à deux groupes d'élèves distincts : - une séance d'éveil ou initiation d'une durée de 30 minutes ( <i>coefficient 2</i> ) - un cours dans l'option du candidat à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 40 minutes ( <i>coefficient 3</i> ) B - Entretien ( <i>coefficient 2</i> )	* Clarté et précision des critères d'évaluation * Capacité à nommer les éléments de progression des élèves * Réponse comportementale des élèves
	* Mettre en œuvre des dispositifs d'évaluation continue des élèves (technique, créativité, musicalité, improvisation, composition, etc.) permettant échanges, stimulations, autoévaluations participant de leur formation	* Mettre en œuvre des dispositifs d'évaluation continue des élèves (technique, créativité, musicalité, improvisation, composition, etc.) permettant échanges, stimulations, autoévaluations participant de leur formation		
E- S'engager dans des pratiques élargies	* Saisir les opportunités artistiques pour organiser des rencontres entre élèves et artistes ou impliquer ces derniers dans un temps de transmission	* Saisir les opportunités artistiques pour organiser des rencontres entre élèves et artistes ou impliquer ces derniers dans un temps de transmission	<i>Évaluation terminale</i> Entretien ( <i>coefficient 2</i> )	* Capacité à formuler des orientations
	* Nourrir les apprentissages des élèves en inscrivant dans leur programme des sorties, des spectacles, des répétitions publiques, des rencontres, des séminaires, des stages, des conférences, des documentaires, des lectures, etc.	* Nourrir les apprentissages des élèves en inscrivant dans leur programme des sorties, des spectacles, des répétitions publiques, des rencontres, des séminaires, des stages, des conférences, des documentaires, des lectures, etc.		

Des évaluations formatives sont organisées tout au long de la formation pour accompagner le stagiaire vers la construction de compétences professionnelles et les attendus du diplôme. Ces évaluations se présentent sous différentes formes : mise en situation de pédagogie pratique en structure, débriefing, entretien oral, épreuve écrite, Quizz ou QCM, analyse vidéo, fiche d'auto évaluation.

## 10. QUALIFICATION DES FORMATEURS

Elle est composée d'enseignants dont les qualifications sont reconnues par les 3 instances : Ministère de la Culture, Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Education Nationale. A cette équipe s'ajoutent ponctuellement des intervenants invités.

## 11. LES TARIFS

Frais administratifs (non remboursables sauf si prise en charge par la région) : 60,00 €

Frais pédagogiques : contacter par mail le Département Formation **pour demander un devis** : [formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr).

*Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra.*

**Attention** : avant de régler les frais administratifs et les frais techniques s'il y en a, assurez-vous de bien détenir les pièces demandées (Cf. Annexes) et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables.**

## 12. LES FINANCEMENTS

Dans le cadre de la formation initiale, prise en charge personnelle (avec possibilité de bourse sur critères sociaux du CROUS)

Il existe diverses possibilités de prises en charge pour vous aider à financer votre formation, en totalité ou en partie. L'accès aux différents dispositifs existants dépend de votre situation personnelle, sociale, familiale et surtout, de votre situation au regard de l'emploi.

**Les droits ne sont pas systématiques et nous vous recommandons d'effectuer vos démarches dès votre inscription aux épreuves de sélection (minimum 8 semaines avant l'entrée en formation).**

### LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :

➤ **Agé(e) de moins de 26 ans** :

Contactez la Mission Locale de votre secteur. Prévoir une période d'accompagnement personnalisé avant de pouvoir prétendre à une aide (aide individuelle régionale, FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes), ...etc).

➤ **Sans emploi** :

Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, le CREPS peut parfois vous accorder une réduction tarifaire. Pour les demandeurs d'emploi non-inscrits, il est vivement recommandé d'aller vous inscrire et de demander à rencontrer un Conseiller.

Différents dispositifs peuvent être mis en place : Aide individuelle régionale, AIF Etat (Aides Individuelles à la formation Etat), contrats aidés, .....etc).

Allocataire du RSA ou bénéficiaire d'autres minima sociaux (il vous faut prendre contact avec votre référent RSA ou votre assistante sociale). Aide possible du Conseil Départemental (FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)...etc).

➤ **Salarié** : (en CDI – CDD) :

Vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle (AFDAS ou tout autre OPCO (Opérateur de compétence)

➤ **Travailleur indépendant** :

Vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle. Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même votre formation.

➤ **Sportif de haut niveau** :

Prenez contact avec le CREPS de Bordeaux, votre Fédération, votre Ligue, ou encore votre club.

➤ **Personne en situation de handicap :**

**Dans un premier temps, contactez nos référents handicaps :**

- Sébastien BERTRANK : [sebastien.bertrank@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:sebastien.bertrank@creps-montpellier.sports.gouv.fr)
- Juliette CARRA : [juliette.carra@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:juliette.carra@creps-montpellier.sports.gouv.fr)

Vous pouvez également contacter d'une part, avec l'AGEFIPH (attention : co-financement obligatoire) et d'autre part avec le Cap Emploi et/ou avec votre assistante sociale si vous êtes déjà pris en charge.

**13. INFORMATION IMPORTANTE**

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son lieu de domicile. » Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

**COORDONNÉES**

<b>Coordonnateur de formation :</b>	Géraldine Ribes
<b>Tél. secrétariat :</b>	04 67 61 74 67 ou 06 59 13 06 11
<b>Mail secrétariat :</b>	<a href="mailto:formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr">formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr</a>
<b>Site internet :</b>	<a href="http://www.creps-montpellier.org">http://www.creps-montpellier.org</a>

**14. ANNEXES**

- les titulaires du diplôme d'État de docteur en médecine ;
- les titulaires du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;
- les titulaires du diplôme d'État d'infirmier ;
- les titulaires du diplôme d'État de psychomotricien ;
- les titulaires d'un diplôme d'ostéopathie ;
- les titulaires de la licence ou de la maîtrise en arts du spectacle - mention danse ;
- les titulaires de la formation commune au brevet d'État d'éducateur sportif (BEES 1<sup>er</sup> degré) ;
- les titulaires du diplôme d'État de sage-femme ;
- les titulaires du diplôme supérieur d'art thérapie (option danse) de la Schola Cantorum ;
- les titulaires d'un certificat de formation supérieure à l'analyse du corps dans le mouvement dansé délivré par un établissement agréé par l'État.

#### 2.4- Équivalence partielle de l'unité d'enseignement de pédagogie

Les titulaires du diplôme d'État de professeur de danse dans une des trois options mentionnées à l'article L. 362-1 du Code de l'éducation bénéficient d'une équivalence restreinte au contenu de formation relatif à l'éveil initiation lorsqu'ils sont candidats au diplôme d'État de professeur de danse dans une autre de ces trois options.

L'obtention du diplôme dans une nouvelle option est donc subordonnée à la réussite, dans cette nouvelle option, de l'examen d'aptitude technique ainsi que de l'épreuve de conduite d'un cours à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 40 minutes, conformément aux annexes 1 *bis* et 2 du présent arrêté.

#### 2.5- Sur examen du parcours de formation

Les demandeurs doivent faire la preuve par tous documents qu'il y a une correspondance en termes de volume horaire et de contenu entre les enseignements qu'ils ont suivis et le volume horaire et le contenu des unités d'enseignement constitutives du DE de professeur de danse.

Toute pièce écrite en langue étrangère doit être accompagnée de sa traduction en français par un traducteur assermenté.

Les documents fournis par les candidats doivent notamment attester du fait que les enseignements suivis comportaient les disciplines et les items suivants :

##### 2.5.1- Formation musicale

Volume horaire d'au moins 100 heures :

- analyse musicale (notions rythmiques, dynamiques et compositionnelles) ;

- connaissance des courants musicaux reliés aux grandes époques chorégraphiques de la Renaissance au XXI<sup>e</sup> siècle inclus ;
- connaissances élémentaires du solfège et des termes musicaux fréquemment employés ;
- pratique élémentaire de lecture des partitions ;
- transcription corporelle (voix, percussion, mouvement) d'extraits musicaux.

##### 2.5.2- Histoire de la danse

Volume horaire d'au moins 50 heures :

- connaissance des grands courants chorégraphiques de la Renaissance à nos jours ;
- origine et développement de la danse classique ;
- origine et développement de la danse moderne, principaux courants de la danse contemporaine ;
- origine et évolution de la danse jazz ;
- connaissance de l'actualité de la scène chorégraphique.

##### 2.5.3- Anatomie-physiologie

Volume horaire d'au moins 50 heures :

a/ Anatomie fonctionnelle : connaissance des différentes parties du corps et étude du squelette, du fonctionnement des articulations et des ligaments, des principales chaînes musculaires et de leurs fonctions.

b/ Notions de physiologie : mécanismes physiologiques de base, équilibre du corps, mécanisme cardio-pulmonaire et adaptation à l'effort appliqué à la danse, perception du schéma corporel.

**Annexe IV : Reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse et dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse, visées à l'article L. 362-1 du Code de l'éducation**

Les demandes de reconnaissance d'équivalence et de dispense du diplôme de professeur de danse visées à l'article L. 362-1 du Code de l'éducation sont établies sur un formulaire type à retirer dans une direction régionale des affaires culturelles.

Elles sont adressées à la direction générale de la création artistique qui émet un accusé de réception dès lors que le dossier est complet.

Elles sont instruites par l'inspection de la création artistique conformément aux dispositions qui suivent.

La reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse ou l'octroi de la dispense du

diplôme d'État de professeur de danse est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture.

### Critères d'instruction

#### I - Reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse

Elle est accordée aux détenteurs d'un autre diplôme relatif à l'enseignement de la danse.

L'administration vérifie si la qualification résultant du diplôme détenu correspond bien au niveau d'exigence établi par le référentiel de certification du diplôme d'État de professeur de danse figurant en annexes 1 et 1 bis du présent arrêté.

Les demandeurs doivent faire la preuve par tous documents qu'il y a une correspondance en termes de niveau en danse au moment de l'entrée en formation avec le niveau de l'épreuve d'aptitude technique d'une part, et, d'autre part, en termes de volume horaire et de contenu des enseignements qu'ils ont suivis avec le volume horaire et le contenu des unités d'enseignement constitutives du DE de professeur de danse.

Toute pièce écrite en langue étrangère doit être accompagnée de sa traduction en français par un traducteur assermenté auprès des juridictions françaises ou auprès des autorités compétentes des pays membres de l'Union européenne ou membres de l'Espace économique européen.

#### **I.1 - Niveau technique**

Le niveau technique de l'EAT peut être justifié par :

- un certificat de fin de formation en danse dispensée dans un établissement public ou reconnu par une autorité publique compétente, organisée en cursus d'au moins 9 années avec validation régulière sous forme de notes ou d'appréciations consignées par écrit et sanctionnée par une évaluation terminale devant un jury comportant au moins un membre extérieur à l'établissement ;
- une attestation d'entrée dans un cursus de formation professionnelle d'interprète au sein d'une école supérieure de danse publique ou reconnue par une autorité publique compétente et dont l'accès se fait sur concours comportant des épreuves techniques devant un jury comportant au moins un membre extérieur à l'établissement ;
- une attestation de passage en seconde année dans un cursus de formation professionnelle d'interprète au sein d'une école supérieure de danse publique ou reconnue par une autorité publique compétente.

#### **I.2 - Contenu et volume horaire des enseignements**

Les documents fournis par les candidats doivent attester du fait que les enseignements suivis comportaient les disciplines et les items suivants :

#### A/ Formation musicale (volume horaire d'au moins 100 heures)

- analyse musicale (notions rythmiques, dynamiques et compositionnelles) ;
- connaissance des courants musicaux reliés aux grandes époques chorégraphiques de la Renaissance au XXI<sup>e</sup> siècle inclus ;
- connaissances élémentaires du solfège et des termes musicaux fréquemment employés ;
- pratique élémentaire de lecture des partitions ;
- transcription corporelle (voix, percussion, mouvement) d'extraits musicaux.

#### B/ Histoire de la danse (volume horaire d'au moins 50 heures)

- connaissance des grands courants chorégraphiques de la Renaissance à nos jours ;
- origine et développement de la danse classique ;
- origine et développement de la danse moderne, principaux courants de la danse contemporaine ;
- origine et évolution de la danse jazz ;
- connaissance de l'actualité de la scène chorégraphique.

#### C/ Anatomie-physiologie (volume horaire d'au moins 50 heures)

a/ Anatomie fonctionnelle : connaissance des différentes parties du corps et étude du squelette, du fonctionnement des articulations et des ligaments, des principales chaînes musculaires et de leurs fonctions.

b/ Notions de physiologie : mécanismes physiologiques de base, équilibre du corps, mécanisme cardio-pulmonaire et adaptation à l'effort appliqué à la danse, perception du schéma corporel.

#### D/ Pédagogie de la danse (volume horaire d'au moins 400 heures)

a/ Maîtrise des processus d'apprentissage en fonction de l'âge et du niveau des élèves :

- éveil pour les enfants de 4 à 6 ans ;
- initiation pour enfants de 6 à 8 ans ;
- méthodes d'apprentissage spécifiques à l'option (danse jazz, contemporaine ou classique) dans laquelle l'équivalence de diplôme est demandée.

b/ Connaissances en termes de progression pédagogique (savoir définir des objectifs, des moyens et des modes d'évaluation, élaborer un programme et construire un cours).

c/ Maîtrise des rapports avec la musique en situation d'enseignement (connaissance des répertoires musicaux appropriés à l'option dans laquelle l'équivalence de diplôme est demandée, traduction

corporelle de la musique, relation au musicien-accompagnateur).

*d/ Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé* (volume horaire d'au moins 80 heures)

- utilisation en situation d'enseignement des connaissances d'anatomie et de physiologie au service de la construction efficiente du mouvement dansé ;
- capacité à repérer les difficultés d'exécution des élèves et à y remédier de manière appropriée ;
- capacité à identifier les facteurs pathogènes et à les prévenir y compris en orientant vers un spécialiste autorisé.

*e/ Réflexion pluridisciplinaire sur la transmission d'une technique corporelle et artistique*

- connaissance du développement neuro-psychomoteur de l'enfant et de l'adolescent ;
- connaissances élémentaires de neurophysiologie et psychophysiologie du comportement moteur ;
- adaptation des connaissances à des groupes de niveau de pratique différents et des publics variés.

*f/ Mise en situation* (volume horaire d'au moins 120 heures)

Mises en situation pédagogique individuelle de l'étudiant :

- avec des élèves de différentes tranches d'âge ;
- sous la supervision d'un professeur de danse qualifié
- faisant l'objet avec lui d'une analyse rétrospective.

**II - Dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse, prévue par l'article L. 362-1 du Code de l'éducation**

**II.1 - Renommée particulière**

L'artiste chorégraphique (interprète, chorégraphe, assistant chorégraphe, répétiteur ou maître de ballet) demandeur d'une dispense pour la renommée particulière doit pouvoir justifier de celle-ci sur plusieurs plans :

- une formation de haut niveau dans la discipline concernée,
- la notoriété des compagnies et des lieux où il s'est produit,
- l'étendue, la diversité et la singularité de son parcours artistique,
- l'expression de sa notoriété dans les médias et auprès du milieu professionnel.

Sont en particulier pris en considération :

- en danse classique, le fait d'occuper ou d'avoir occupé la position de soliste - principal/e, premier/ère danseur/seuse, danseur/seuse étoile - dans des compagnies majeures sur le plan national et international et de danser ou d'avoir dansé les rôles titres et premiers rôles des grands ballets des répertoires romantique et classique ; le fait d'avoir chorégraphié des pièces ayant rencontré une reconnaissance avérée ;

- en danse contemporaine, le fait d'être repéré comme interprète de premier plan (créateur de rôles de soliste ou de partitions complexes, dédicataire de pièces en solos, interprète emblématique d'un chorégraphe, etc.) et d'être ou d'avoir été distribué dans de nombreuses compagnies, dont des centres chorégraphiques nationaux, des compagnies conventionnées par l'État ou des compagnies internationales de niveau équivalent ; le fait d'avoir chorégraphié des pièces ayant rencontré une reconnaissance avérée ;

- en danse jazz, le fait d'occuper ou d'avoir occupé des rôles de soliste ou de meneur/neuse de revue ou d'être repéré comme interprète de premier plan (créateur de rôles de soliste ou de partitions complexes, dédicataire de pièces en solos, interprète emblématique d'un chorégraphe, etc.) et d'être ou d'avoir été attaché à des compagnies de danse, de comédie musicale, de revue et de cabaret qui connaissent un rayonnement national ou international ; le fait d'avoir chorégraphié des pièces ayant rencontré une reconnaissance avérée.

Une expérience pédagogique constitue un atout complémentaire.

La demande doit être étayée par des éléments significatifs sur tous supports tels que contrats de travail, bulletins de salaires, plaquettes de compagnie, programmes de salle, coupures de presse, enregistrements audiovisuels de prestation, liens vers des sites, etc.

Toute pièce écrite en langue étrangère doit être accompagnée de sa traduction en français par un traducteur assermenté.

**II.2 - Expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse**

Toute personne qui sollicite une dispense au titre de l'expérience confirmée d'enseignement de la danse doit justifier de celle-ci sur plusieurs plans :

- un parcours de formation permettant d'attester l'acquisition d'un niveau de maîtrise technique solide dans la discipline concernée par la demande ;
- une pratique pédagogique étendue, équivalant à au moins 5 ans à temps plein (soit 3 600 heures) au cours des dix années précédant la demande.

Cette pratique pédagogique doit, en outre :

- avoir été conduite auprès de publics diversifiés, notamment en termes d'âge et de niveau technique ;
- reposer sur une capacité à construire un accompagnement des élèves dans leur progression.

Une expérience de la scène constitue un atout complémentaire.

La demande doit être étayée par des justificatifs probants tels que contrats, bulletins de salaire, diplômes, récompenses, programmes d'établissements d'enseignement, de sessions de formation, attestations, lettres de recommandation, etc.

Toute pièce écrite en langue étrangère doit être accompagnée de sa traduction en français par un traducteur assermenté.

Dans le cas où l'expérience présentée à l'appui de la demande s'est déroulée en tout ou en partie sur le territoire français contre rémunération, la personne doit, en outre, produire la dispense du diplôme d'État de professeur de danse prévue à l'article L. 362-4 du Code de l'éducation.

**Annexe V : Programme de formation destiné aux artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation et liste des compagnies d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen**

**Programme de formation**

Cette formation, d'une durée de 200 heures en situation, s'organise selon le programme suivant dont la répartition horaire mentionnée entre parenthèses à l'intérieur des rubriques est donnée à titre indicatif :

**A - Pédagogie fondamentale**

- Théorie
- Qu'est-ce que la pédagogie ?

Le rôle du pédagogue, son comportement, les différentes conceptions de la pédagogie, le développement psychomoteur de l'enfant.

*Durée : 20 heures*

**B - Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé**

Une analyse fonctionnelle doit donner aux professeurs la possibilité de repérer les difficultés majeures de l'élève et d'y remédier.

L'approche de la pathologie doit permettre aux professeurs de remplir un rôle de prévention et de

dépistage afin de diriger l'élève vers le spécialiste autorisé.

Application des connaissances d'anatomie et de physiologie aux mouvements spécifiques de la danse chez l'enfant et chez l'adulte :

- le centre de gravité et de l'équilibre,
- le placement et la mobilité du bassin,
- l'appui du pied au sol,
- l'enroulement, l'inclinaison et la torsion de la colonne vertébrale,
- la rotation articulaire (en dehors, en dedans, parallèle),
- l'ouverture, la tenue des bras et leur mobilité,
- le plié,
- la jambe d'appui,
- le relevé,
- le saut,
- l'élévation de la jambe.

*Durée : 38 heures*

**C - Maîtrise des processus d'apprentissage en fonction de l'âge et du niveau des élèves**

**\* Éveil (4 à 6 ans)**

Capacité à favoriser chez l'élève la découverte personnelle d'éléments simples et capacité à utiliser le jeu pour faciliter l'expression artistique et corporelle (durée : 6 heures)

**\* Initiation (6 à 8 ans)**

À partir de la poursuite du développement des aptitudes créatrices et de la sensibilité, capacité à aider l'élève à construire sa maîtrise corporelle (durée : 14 heures).

*Durée totale : 20 heures*

**D - Maîtrise des rapports avec la musique**

- Rappel solfégique (durée : 5 heures)
- Capacité à conduire un cours en collaborations avec un ou des musiciens (durée : 20 heures)

*Durée totale : 25 heures*

**E - Pédagogie de l'apprentissage technique spécifique à chaque option (classique, contemporaine, jazz)**

- définition des objectifs, choix des moyens, modes d'évaluation,
- élaboration d'un programme,
- construction d'un cours,
- application de l'analyse du corps dans le mouvement dansé (minimum 20 heures).

*Durée : 50 heures*

## PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Carte Nationale d'Identité (recto-verso), OU du passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'enseignement de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation (**utiliser obligatoirement le modèle joint**)
- Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)
- Livret de formation
- E.A.T. validé et au moins deux UE Théoriques
- Attestation d'assurance responsabilité civile valide
- Extrait original de casier judiciaire n°3, datant de moins de trois mois, pour les ressortissants français (en faire la demande sur le site internet du Ministère de la Justice) ou équivalent dans le pays du passeport pour les ressortissants étrangers
- Diplôme(s) obtenu(s) (scolaires, universitaires, sportifs, fédéraux...)
- Cursus chorégraphique (utiliser le modèle joint)
- Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements ou d'équivalences de droit (Cf. dossier d'information)
- Curriculum Vitae (CV) à jour comprenant les éléments suivants : parcours scolaire/universitaire, parcours professionnel, parcours sportif (pratiques sportives et diplômes obtenus dans le champ du sport et de l'animation), et vos expériences d'encadrement ou d'animation dans le champ sportif.
- Lettre de motivation

### **Pièces complémentaires :**

*Uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans et de nationalité française :*

- Attestation provisoire ou définitive de la participation à la « Journée Défense et Citoyenneté » ou à la « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (ou attestation de recensement, uniquement pour les candidats n'ayant pas encore participé à cette journée).

*Pour les personnes en situation de handicap :*

- L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les Tests d'Exigences Préalables selon la certification visée.

Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).

*Pour les sportifs de Haut Niveau :*

- Justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau ».

<b><u>Cursus</u></b> <b><u>CHOREGRAPHIQUE</u></b>	<b>Nom des professeurs principaux</b>	<b><u>Période de formation ou pratique</u></b> <b><u>professionnelle de la danse</u></b> <b>(dates et durée)</b>
<b>Danse Classique</b>		
<b>Danse Contemporaine</b>		
<b>Danse Jazz</b>		



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Diplôme d'État de DANSE 2<sup>ème</sup> année**  
Spécialité : .....

CERTIFICAT MÉDICAL

*Daté de moins d'un an à la date d'entrée en formation*

**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION  
À LA PRATIQUE ET À L'ENSEIGNEMENT DU SPORT**

Je soussigné(e) ....., Docteur en Médecine,  
certifie avoir examiné en date du .....,  
Mme/M. ....,  
Né(e) le.....

- et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à  
l'enseignement des Activités .....

- Observations :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait le : ...../...../.....

À : .....

Signature et cachet (obligatoire) :